

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 336****28 mars 2003****SOMMAIRE**

<b>Adams Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16118</b>	<b>HMGT Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16102</b>
<b>Afes-Avus Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16102</b>	<b>HR Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16097</b>
<b>Alina S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16102</b>	<b>HSBC Global Investment Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>16101</b>
<b>ARGUS Sicherheitsdienste, GmbH, Wuppertal . . . . .</b>	<b>16112</b>	<b>Immobilière Binsfeld et Bintener, S.e.n.c., Kehlen . . . . .</b>	<b>16102</b>
<b>AT Europe Business S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16092</b>	<b>KPMG Implementation Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16082</b>
<b>Banque BCP S.A. . . . .</b>	<b>16098</b>	<b>Lisboafin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16117</b>
<b>Beretta (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16100</b>	<b>Luxembourg Future Lane S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16098</b>
<b>Beverage Equipement S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16085</b>	<b>Metall Finanz Gesellschaft A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16087</b>
<b>C&amp;A Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16122</b>	<b>Micheline Invest S.A.H. . . . .</b>	<b>16081</b>
<b>Capital Management Advisors Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16100</b>	<b>Mindforest International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16105</b>
<b>Compagnie Financière de l'Ernz Noire S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16091</b>	<b>Namarc S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16097</b>
<b>Enee S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16101</b>	<b>Okley Investment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16115</b>
<b>Exim Corporation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16097</b>	<b>Prestwick S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16086</b>
<b>Falcon Mines Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16109</b>	<b>Société Civile Immobilière des Rosiers, Howald . . . . .</b>	<b>16083</b>
<b>Falcon Mines Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16112</b>	<b>Spinne Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16100</b>
<b>Financière Versailles, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16103</b>	<b>Talbot Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16097</b>
<b>Fondation Luis Portabella y Conte Lacoste, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16128</b>	<b>Terrtrade S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>16096</b>
<b>Global Financing S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16094</b>	<b>Terrtrade S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>16096</b>
<b>Hasselt S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16101</b>	<b>WSP Investment S.A.H., Strassen . . . . .</b>	<b>16100</b>
		<b>Zarra S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>16101</b>

**MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 53.372.

Il résulte de trois lettres de démission du 31 janvier 2003 que Messieurs Thierry Fleming, John Seil et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du 3 février 2003 que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et MICHELINE INVEST en date du 20 juillet 2000 est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 février 2003.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

*Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006768.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

**KPMG IMPLEMENTATION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 59.063.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) KPMG, avec siège social au 8 Salisbury Square, Londres, EC4Y 8BB, Royaume-Uni, ici représentée par Monsieur Alan Boyne, associé de KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, avec adresse professionnelle au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bristol, le 10 février 2003.
- 2) ATOS KPMG CONSULTING, anciennement KPMG MANAGEMENT CONSULTING N.V., avec siège social au Euclideslaan 1, NL-3584 BL Utrecht, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Alan Boyne, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à De Meern, le 29 janvier 2003.
- 3) KPMG ASSURANCE ADVISORY SERVICES, anciennement KPMG MANAGEMENT CONSULTING, avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alan Boyne, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 janvier 2003.
- 4) CSC COMPUTER SERVICES SAS, anciennement CSC PEAT MARWICK, avec siège social au Immeuble Balzac, 10, place des Vosges, Paris, France, ici représentée par Monsieur Alan Boyne, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 30 janvier 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont avec IBM BELGIUM auparavant SCRI CONSULTING/PWC CONSULTING, avec siège social au 18 Woluwedal, B-1932 Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe), Belgique, associées de la société à responsabilité limitée KPMG IMPLEMENTATION SERVICES S.à r.l., R.C. B N° 59.063, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 416 du 31 juillet 1997.

- Le capital social était antérieurement fixé à six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 625.000,-) représenté par six cent vingt-cinq (625) parts sociales d'une valeur nominale antérieure de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Les associées ont été convoqués par courrier spécial (DHL) du 28 janvier 2003, dont accusé de réception, pour prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Réception des commentaires du commissaire-vérificateur sur le rapport du liquidateur.
2. Décharge au liquidateur.
3. Clôture de la liquidation.
4. Détermination du lieu de conservation des livres et documents sociaux de la société.

Les associées représentées détenant 500 sur 625 parts sociales de la Société, elle prennent valablement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale approuve les commentaires du commissaire-vérificateur sur le rapport du liquidateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, avec siège au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et au commissaire à la liquidation INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, concernant la liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation chez KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Boyne, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 17CS, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(006198.3/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ROSIERS, Société Civile Immobilière familiale.**

Siège social: L-2446 Howald, 42, Ceinture des Rosiers.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

Les époux, Monsieur François Gregoire, enseignant, né à Pepinster (Belgique), le 5 août 1935, et Madame Clara Fracassi, sans état, née à Brescia (Italie), le 12 août 1942, demeurant ensemble à B-4802 Heusy-Verviers (Belgique), 1, Chemin de l'Absent, mariés sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles ci-après apportés et tous immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ROSIERS, société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) représenté par quinze mille (15.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts d'intérêt sont réparties comme suit:

1. Monsieur François Gregoire, prénommé, sept mille cinq cents parts d'intérêt . . . . .	7.500
2. Madame Clara Fracassi, prénommée, sept mille cinq cents parts d'intérêt . . . . .	7.500
Total: quinze mille parts d'intérêt . . . . .	15.000

Les comparants sub 1. et 2. déclarent apporter à la société en libération de leurs parts d'intérêt tous leurs droits et parts indivis pour une valeur de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) dans les immeubles suivants:

*I. Commune de Hesperange, section A de Hesperange:*

numéro 1091/4427, lieu-dit Ceinture des Rosiers, maison-place, contenant 2,85 ares

En propriété private et exclusive:

- La mansarde C (aménagée en studio), soit 127,61/1.000es

- La mansarde D (aménagée en studio), soit 107,64/1.000es

Comme parties communes:

235,25/1.000es des parties communes, y compris le sol.

*Titre de propriété*

Le prédit immeuble a été acquis sur Monsieur Willy Weigel aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> mars 1988, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 mars 1988, volume 1117 numéro 124.

*II. Commune de Wilwerwiltz, section B de Pintsch:*

numéro 346/673, lieu-dit Bohnestaat, pré, contenant 15,40 ares

numéro 347/461, même lieu-dit, maison-place, contenant 1,50 ares

*Titre de propriété*

Le prédit immeuble a été acquis sur Monsieur Claude Flammang aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 14 mars 1994, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 22 mars 1994, volume 858 numéro 14.

III. Dans un immeuble en copropriété dénommé Résidence Parc Fleuri sis dans la commune de Diekirch, section A de Diekirch:

numéro 782/7846, lieu-dit rue de Kockelberg, maison-place, contenant 50,34 ares

En propriété private et exclusive:

- Lot 111: soit l'appartement ayant la désignation cadastrale 111/U/B/02, soit 6,212/1.000es

- Lot 128: soit l'appartement ayant la désignation cadastrale 128/U/B/03, soit 6,621/1.000es

- Lot 171: soit le grenier ayant la désignation cadastrale 171/U/B/04, soit 0,610/1.000es

- Lot 173: soit le grenier ayant la désignation cadastrale 173/U/B/04, soit 0,664/1.000es.

Comme parties communes:

14,107/1.000es des parties communes, y compris le sol.

*Titre de propriété*

Le prédit immeuble a été acquis sur la société PARC FLEURI S.A. aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 16 juin 1988, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 1<sup>er</sup> juillet 1988, volume 703 numéro 44.

Suivant acte de dépôt avec cession reçu par ledit notaire Fernand Unsen, en date du 26 avril 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques à Diekirch, le 2 juin 1999, volume 994 numéro 31, le cadastre vertical dudit immeuble a été modifié.

*Conditions de ces apports*

Les immeubles et parts d'immeubles ont été apportés sous les conditions suivantes:

1) Les immeubles et les parts d'immeubles sont apportés pour franc et quitte de toutes dettes, privilèges et hypothèques et avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes.

2) L'entrée en jouissance aura lieu à la date de ce jour.

3) Les apporteurs n'assument aucune garantie quant à la contenance indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle, excédât-elle un vingtième, étant au profit ou à la perte de la société à laquelle les immeubles sont apportés.

4) Les impôts et autres charges grevant ces immeubles sont à partir de ce jour à la charge de la nouvelle société.

**Art. 6.** La cession des parts d'intérêt s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'Art. 1690 du Code Civil.

La cession de parts d'intérêt entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part d'intérêt donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts d'intérêt qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'Art. 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part d'intérêt la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part d'intérêt comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts d'intérêt.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts d'intérêt existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les Articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF), compte tenu de l'Article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur François Gregoire, prénommé.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2446 Howald, 42, Ceinture des Rosiers.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, lequel dernier déclare certifier l'état civil des parties sur base de leurs cartes d'identité.

Signé: F. Gregoire, C. Fracassi, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 5CS, fol. 63, case 7. – Reçu 75.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(006369.3/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

### **BEVERAGE EQUIPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.601.

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BEVERAGE EQUIPEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.601.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.742, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 31 décembre 2002, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 2.232.612,80 (deux millions deux cent trente-deux mille six cent douze Euro quatre-vingt Cents), représenté 43.184 (quarante-trois mille cent quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents chacune).

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Laure Paklos, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.292.500 (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro) par annulation de 25.000 (vingt-cinq mille) actions propres détenues en portefeuille, en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 2.232.612,80 (deux millions deux cent trente-deux mille six cent douze Euro quatre-vingt Cents) à EUR 940.112,80 (neuf cent quarante mille cent douze mille Euro quatre-vingt Cents).

2.- Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 940.112,80 (neuf cent quarante mille cent douze mille Euro quatre-vingt Cents), représenté par 18.184 (dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents) par action.»

3. Divers.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

\* le «Lëtzebuerger Wort» du 4 et 13 janvier 2003;

\* au «Mémorial C» numéro 9 du 4 janvier 2003, et numéro 30 du 13 janvier 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 43.184 (quarante-trois mille cent quatre-vingt-quatre) actions actuellement en circulation, 4.546 (quatre mille cinq cent quarante-six) actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts l'assemblée constate qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut pas délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En conséquence l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 28 février 2003, laquelle assemblée pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, L. Forget, L. Paklos, M. Thyès-Walch

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 138S, fol. 17, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

*J. Delvaux.*

(004506.2/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

**PRESTWICK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 88.640.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 17 février 2003 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Gabriel Jean de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Oriol Mestrel économiste, demeurant à La Joratienne, CH-1086 Vucherens a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Oriol Mestre économiste, demeurant à La Joratienne, CH-1086 Vucherens.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg  
en date du 17 février 2003 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Oriol Mestre, économiste, demeurant à La Joratienne, CH-1086 Vucherens, a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 17 février 2003.

*Pour PRESTWICK S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04767. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(007272.3/768/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**METALL FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 91.876.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Max Galowich, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Robert Elvinger, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 février 2003.

2) Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, né le 28 août 1939 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de METALL FINANZ GESELLSCHAFT A.G.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt substantiel et direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) par la création et l'émission de deux mille quatre cent cinquante (2.450) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 24 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit,

étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix d'émission, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2004.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Max Galowich, préqualifié, vingt-cinq actions . . . . .	25
2) Monsieur Robert Elvinger, préqualifié, vingt-cinq actions . . . . .	25
Total: cinquante actions . . . . .	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents (2.200,-) euros.

*Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, né le 28 août 1939 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg,
  - b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, né le 12 novembre 1969 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg,
  - c) Monsieur Max Galowich, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
LUX AUDIT S.A., R. C. B 25.797, une société avec siège social à L-1017 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité qu'il agit, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

**Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausenddrei, den vierundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Max Galowich, Jurist, geboren am 30. Juli 1965 in Luxemburg, wohnhaft in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Robert Elvinger, nachgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 13. Februar 2003.
- 2) Herr Robert Elvinger, Buchprüfer, geboren am 28. August 1939 in Luxemburg, wohnhaft in Luxemburg, handelnd im eigenen Namen.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparanten, handelnd wie erwähnt, beschlossen haben, unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung METALL FINANZ GESELLSCHAFT A.G. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeinde Luxemburg und durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, ohne dass eine solche Massnahme jedoch einen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft haben wird, welche trotz der Sitzverlegung eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts bleiben wird.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind die Beteiligung, unter welcher Form auch immer, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich durch Einlage, Zeichnung, Option, Kauf und auf sonstige Weise Immobilien- und Mobiliarwerte jeglicher Art erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie verwerten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente sowie andere mit diesen Patenten verbundene oder diese ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an welchen sie ein wesentliches und direktes Interesse hat, alle Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle bewegliche, unbewegliche, kommerzielle, industrielle und finanzielle Handlungen vornehmen, welche notwendig oder geeignet sind, ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in fünfzig (50) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, ausser denen für die das Gesetz die Namensform vorschreibt.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Im Fall einer Kapitalerhöhung sind die mit den neuen Aktien verbundenen Rechte die gleichen wie die der bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem derzeitigen Betrag auf zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-) erhöht werden durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausendvierhundertfünfzig (2.450) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und angewiesen:

- diese Kapitalerhöhung in ein oder mehreren Malen vorzunehmen, durch Ausgabe von neuen Aktien, deren Einzahlung in bar, durch Einbringen von Sacheinlagen, durch Umwandlung von Forderungen, oder mit dem Einverständnis der jährlichen Hauptversammlung, durch Einbringen von Gewinnen oder Kapitalreserven erfolgen kann;
- den Ort und den Zeitpunkt der Ausgabe oder der aufeinanderfolgenden Ausgaben, den Ausgabepreis, die Zeichnungs- und Zahlungsbedingungen der neuen Aktien festzusetzen;
- das Vorzugszeichnungsrecht der bisherigen Aktionäre, im Rahmen einer solchen Ausgabe von neuen Aktien gegen bar, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig während einer Dauer von fünf Jahren beginnend ab dem Datum der Veröffentlichung der Urkunde vom 24. Februar 2003 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, und kann durch eine Generalversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder erfolgten und unter den gesetzlichen Bedingungen festgestellten Kapitalerhöhung, wird der erste Absatz dieses Artikels entsprechend abgeändert, um der erfolgten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen; diese Abänderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person in notarieller Form festgestellt.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt Wandelanleihen aufzunehmen in Form von Namensobligationen oder anderen, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in welcher Währung auch immer, unter der Bedingung, dass jegliche Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann. Der Verwaltungsrat wird die Art, den Ausgabepreis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen sowie sämtliche andere damit in Zusammenhang stehenden Bedingungen festsetzen. Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Inhaberobligationen geführt.

**Art. 4.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich und sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind; er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden bestimmen; im Fall dessen Abwesenheit kann der Vorsitz der Sitzung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Hauptversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die einzelne Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt, sind wiederwählbar und beliebig abberufbar.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag im Monat Juni um 14.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 10.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Unter der Berücksichtigung der gesetzlichen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende aus-zuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2) Die erste ordentliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2004.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Max Galowich, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien . . . . .	25
2) Herr Robert Elvinger, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien . . . . .	25
Total: fünfzig Aktien. . . . .	50

Die Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrück-lich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. Au-gust 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt werden, erfüllt sind.

#### *Schätzung der Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausendzweihundert (2.200,-) Euro.

#### *Gründungsversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungs-gemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

- a) Herr Robert Elvinger, Buchprüfer, geboren am 28. August 1939 in Luxemburg, wohnhaft in Luxemburg,
- b) Herr Jean-Paul Frank, Buchprüfer, geboren am 12. November 1969 in Luxemburg, wohnhaft in Luxemburg,
- c) Herr Max Galowich, Jurist, geboren am 30. Juli 1965 in Luxemburg, wohnhaft in Luxemburg.

- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

LUX AUDIT S.A., R. C. B 25.797, eine Gesellschaft mit Sitz in L-1017 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung welche über die Konten des Jahres 2007 befindet.

- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxemburg.

Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten, handelnd wie erwähnt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Ur-kunde unterschrieben.

Signé: R. Elvinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, vol. 16CS, fol. 72, case 4. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(006614.3/230/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

### **COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 83.885.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01887, a été déposé au regis-tre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

*Administrateur / Administrateur*

(007212.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**AT EUROPE BUSINESS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

2.- La société FINANCES AND TECHNOLOGIES HOLDING S.A représentée par son administrateur-délégué, Madame Siret Brigitte.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de AT EUROPE BUSINESS.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront éminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera Luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la représentation et la distribution européenne de produits informatiques et autres produits ainsi que la prestation de services liée à ce domaine

**Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euro (31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividende, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Mme Nora Brahimi . . . . .	500 actions
2. FINANCES AND TECHNOLOGIES S.A . . . . .	500 actions
Total: mille actions. . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 100 % pour cent de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros.

##### *Réunion en Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - a) Monsieur Frédéric Saint-Joigny, Directeur commercial, 60, rue de l'Est, F-92100 Boulogne Billancourt;
  - b) Monsieur Benoît Rostagni, directeur technique, 14, rue Massena, F-92500 Rueil Malmaison;
  - c) Madame Dominique Lecrivain, sans état particulier, 14, rue Massena, F-92500 Rueil Malmaison.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Frédéric Saint Joigny, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec nous notaire le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 137S, fol. 89, case 3. – Reçu 310 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Elvinger.

(009139.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

## **GLOBAL FINANCING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue A. Fischer.

### STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Madame Nicole Nussbaum, employée de commerce, demeurant 6 Charles L'Eplattenier S-2300 La Chaux de Fonds.  
- Monsieur Georges Boizot, Dirigeant de société, demeurant 3-5 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-4070 Esch sur Alzette, représentée par Madame Nicole Nussbaum, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée elle délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL FINANCING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront éminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera Luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

#### **Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euros (31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

#### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividende, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Madame Nicole Nussbaum, prêtée .....	500 actions
2. - Monsieur Georges Boizot, prêt .....	500 actions
Total: mille actions.....	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 50 % pour cent de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros.

*Réunion en Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:
2. - Sont nommés administrateurs de la société:
  - a) Madame Nicole Nussbaum, prénommée.
  - b) Monsieur Georges Boizot, prénommé.
  - c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement 134, rue Adolphe Fischer L-1521 Luxembourg.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Nicole Nussbaum, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec nous notaire le présent acte.

Signé: N. Nussbaum, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 137S, fol. 89, case 4. – Reçu 310 Euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Elvinger.

(009143.3/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

**TERRTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 28, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 44.702.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(007318.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**TERRTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 28, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 44.702.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(007319.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.



**HR GROUP S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 5, rue Adolphe Fischer.  
H. R. Luxembourg B 59.094.

—  
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung  
vom Montag, dem 3 Juni 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

1. Die Mandate des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Unterschrift

*Die Versammlung*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007230.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**TALBOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.900.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

Signature.

(007231.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**EXIM CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1520 Luxembourg, 5, rue Adolphe Fischer.  
R. H. Luxembourg B 59.179.

—  
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung  
vom Montag, dem 3 Juni 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

1. Die Mandate des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Unterschrift

*Die Versammlung*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007232.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**NAMARC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.006.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 novembre 2002*

- Les démissions de Madame Françoise Dumont et de Monsieur Alain Renard pour des raisons personnelles de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer et Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Certifié sincère et conforme

NAMARC S.A.

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007371.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

---

**LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1520 Luxemburg, 5, rue Adolphe Fischer.  
H. R. Luxemburg B 59.190.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung  
vom Montag, dem 3 Juni 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

1. Die Mandate des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Unterschrift

*Die Versammlung*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007234.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**BANQUE BCP S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 7.648.

En conformité avec les dispositions de l'article 13 et 14 des statuts, la liste des signatures autorisées déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 15 mai 2001, est modifiée comme suit:

*Catégorie «A»**Conseil d'Administration:*

M. João José Lopes Raimundo, Président du Conseil d'Administration  
M. Joaquim Fernando Nogueira, Administrateur  
M. Fernando Manuel Nobre de Carvalho, Administrateur  
M. Luis Jardim de Abreu Castelo-Branco, Administrateur  
M. Dominique Aguerre, Administrateur

*Direction:*

M. José Veiga, Directeur Général, Délégué à la gestion journalière  
M. Marc Hoste, Directeur, Délégué à la gestion journalière  
Mme Eliane Fuchs, Directeur, Délégué à la gestion journalière  
Mme Idália Fonseca, Sous-Directeur

*Catégorie «B»*

M. Paulo Félix, Gérant  
M. Pedro Rodrigues, Gérant  
M. Miguel Costa, Gérant  
M. Fernando Silva, Gérant  
M. Carlos Tavares, Gérant  
M. Francisco Lança, Responsable de Service  
Mlle Ana Paula Mesquita, Responsable de Service  
Mme Nicole Weber, Responsable de Service  
Mme Paulette Di Bari, Responsable de Section  
M. Miguel Alves, Responsable de Section  
M. Pedro Sousa, Gestionnaire Clientèle Sociétés  
M. Rui Castelo Branco, Gestionnaire du Contentieux  
M. Carlos Araújo, Analyste de Crédit  
M. Filipe Gonçalves, Assistant Administratif  
Mme Manuela Rodrigues, Assistant Administratif  
Mme Ana Carneira, Employé Administratif  
M. José Ferreirinha, Employé Commercial  
M. Carlos Lemos, Employé Commercial  
M. Sérgio Lemos, Employé Commercial  
M. Gilberto Lisboa, Employé Commercial  
M. Sérgio Oliveira, Employé Commercial

*Catégorie «C»*

Mme Natália Reuter, Responsable de Section  
M. Marc Guinet, Employé Administratif  
Mme Isabel Nicolau, Employé Administratif  
Mme Judite Sousa, Employé Administratif  
Mme Júlia Ribeiro, Agent Administratif  
M. Christian Wurtz, Agent Administratif  
M. Marco Aurélio Henriques, Employé Commercial  
M. Paulo Loureiro, Employé Commercial

M. Francisco Palhares, Employé Commercial  
 M. Domingos Ribeiro, Employé Commercial  
 M. Manuel Ricardo Palmito, Employé Commercial  
 M. Victor Seleiro, Employé Commercial  
 M. Leonel Oliveira, Assistant Organisateur

*Règles sur les signatures engageant la Banque:*

Tous actes dépassant le cadre de la gestion journalière, engageant valablement la société sans limitation de montants.	Signature conjointe de deux Administrateurs
Actes de gestion journalière engageant valablement la société	A + A
Inscriptions et radiations d'hypothèques.	
Actes, documents et lettres accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit.	A + B
Avals, cautionnements, tirages, acceptations, garanties données par la Banque.	
Actes portant reconnaissance de dettes ou contenant obligation de sommes.	
Chèques, mandats, avis de disposition et ordres de transfert d'espèces ou de titres.	
Actes, documents et lettres accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, pour des montants n'excédant pas 150.000,- EUR	B + B
Inscriptions hypothécaires dans le cadre d'acceptation de biens immobiliers de clients donnés en garantie, pour des montants n'excédant pas 150.000,- EUR	
Avals, cautionnements, tirages, acceptations, garanties données par la Banque, pour des montants n'excédant pas 150.000,- EUR	
Actes portant reconnaissance de dettes ou contenant obligation de sommes, pour des montants n'excédant pas 150.000,- EUR	
Chèques, mandats, avis de disposition et ordres de transferts d'espèces ou de titres, pour des montants n'excédant pas 150.000,- EUR	
Actes, documents et lettres accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, pour des montants n'excédant pas 25.000,- EUR	B + C
Avals, cautionnements, tirages, acceptations, garanties données par la Banque, pour des montants n'excédant pas 25.000,- EUR	
Actes portant reconnaissance de dettes ou contenant obligation de sommes, pour des montants n'excédant pas 25.000,- EUR	
Chèques, mandats, avis de disposition et ordres de transferts d'espèces ou de titres, pour des montants n'excédant pas 25.000,- EUR	
Correspondance ordinaire des services de la Banque qui, sans contenir obligation de sommes, engage la Banque par les informations, avis et opinions y exprimés.	

BANQUE BCP, S.A.

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de Banque BCP S.A. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 et avons pris connaissance du rapport de gestion y relatif. Les comptes annuels et le rapport de gestion relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels et de vérifier la concordance du rapport de gestion avec ceux-ci.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments, probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Banque BCP S.A. au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

KPMG AUDIT

Réviseurs d'Entreprises

C. Nicolet

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00701. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006694.3/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

**SPINNE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 42.698.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour SPINNE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(007247.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**WSP INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 34.996.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Strassen, le 31 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04881. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007258.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**CAPITAL MANAGEMENT ADVISORS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 88.529.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration  
tenu à Luxembourg le 6 février 2003 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que l'adresse de Monsieur Sabby Mionis est actuellement située au 3, rue de l'Evêché, CH-1204 Genève au lieu du 17 Pashalias Street, GR-15452 Athènes.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007260.3/768/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 56.553.

*Extrait des résolutions prises extraordinairement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 janvier 2003*

1. de transférer le siège social de la société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003;

2. d'accepter la démission de Madame Christelle Ferry ayant son domicile au 19, rue de la Croix, 1204 Genève, Suisse de sa fonction d'Administrateur de la société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003;

3. d'accepter la nomination de Monsieur Alain Renard domicilié au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

BERETTA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB04029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007386.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

---

**HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 25.087.

—  
Le bilan au 31 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2003.

*Pour HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable*  
*DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme*  
Signatures

(007263.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**HASSELT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 89.599.

—  
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 29 janvier 2003, la société HASSELT S.A. a transféré son siège social de son ancienne adresse, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

*Pour HASSELT S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01904. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(007265.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**ZARRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 89.597.

—  
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 29 janvier 2003, la société ZARRA S.A. a transféré son siège social de son ancienne adresse, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

*Pour ZARRA S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01908. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(007271.3/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**ENEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 75.784.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

\* Les cooptations de Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, et celle de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en remplacement de Mademoiselle Francesca Barcaglioni, démissionnaire, en tant qu'administrateurs sont ratifiées. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Certifié sincère et conforme

ENEE S.A.

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03310. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(007387.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

---

**HMGH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 75.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 mars 2003.

T. Van Dijk  
Gérant B

(007290.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**ALINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 76.284.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Le Domiciliataire  
Signatures

(007297.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**AFES-AVUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
H. R. Luxemburg B 69.320.

*Änderung der Geschäftsführer*

Herr Louis Philippe Vos ist mit Wirkung zum 31. Dezember 2002 als Geschäftsführer zurückgetreten. Als Nachfolger wurde per schriftlicher Beschlussfassung vom 20. Februar 2003 von den Gesellschaftern einstimmig Herr Kommerzialrat Josef Pscheidl, Präsident AVUS-AFES Österreich-Liechtenstein, mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer ernannt. Als Geschäftsführer fungieren somit Herr Josef Pscheidl, wohnhaft in Triesenberg, Liechtenstein, und Herr Jean-Louis Gratias, wohnhaft in Howald, Luxemburg.

Luxemburg, den 11. März 2003.

AFES-AVUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02289. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007299.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

---

**IMMOBILIERE BINSFELD ET BINTENER, S.e.n.c., Société en nom collectif,  
(anc. BINSFELD ET BINTENER, S.e.n.c., entreprise de cloisons et de plafonds)**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 6.816.

Entre les soussignés:

- Fred Bintener, maître-menuisier, demeurant à Kopstal, 20, route de Luxembourg,
- Robert Bintener, maître-menuisier, demeurant à Bridel, 96, route de Luxembourg,
- Henriette Bintener, sans état particulier, demeurant à Bridel, 96, route de Luxembourg,

il a été arrêté à Kopstal, en date du 31 décembre 2002, d'apporter les modifications suivantes aux articles 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La raison sociale est IMMOBILIERE BINSFELD ET BINTENER, S.e.n.c., société en nom collectif.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la mise en valeur d'immeubles et toutes opérations généralement quelconques s'attachant directement ou indirectement à l'objet social.

Kopstal, le 31 décembre 2002.

Signé: F. Bintener, R. Bintener, H. Bintener.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006726.3/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

---

**FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.153.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

THOMAS H. LEE EQUITY FUND V, L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 75 State Street, Suite 2600, Boston, MA 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Boston, MA, United States of America.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 89.153, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 12 September 2002, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27 November 2002, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

The appearing party representing the whole capital of the Company the took the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to change the financial year of the Company currently starting on January 1<sup>st</sup> and ending on December 31<sup>st</sup> in order to have a financial year starting on April 1<sup>st</sup> and ending on March 31<sup>st</sup>.

Consequently, the first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on March 31<sup>st</sup>, 2003.

*Second resolution*

As a consequence of the above mentioned resolution, articles 16 and 17 of the articles of incorporation of the Company are amended as follows:

«**Art. 16.** The Company's financial year begins on April 1<sup>st</sup> and closes on March 31<sup>st</sup>.»

«**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.»

*Third resolution*

The sole partner decides to increase the share capital from fourteen thousand three hundred and eighty-four United States Dollars (USD 14,384.-) up to thirty-five thousand nine hundred and sixty United States Dollars (USD 35,960.-) by the issuance of seven hundred and forty-four (744) new shares with a par value of twenty-nine United States Dollars (USD 29.-), each.

The new shares are subscribed as follows:

- BAIN CAPITAL INTEGRAL INVESTORS, LLC, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, United States of America, has subscribed four hundred and ninety-six (496) shares, having a par value of twenty-nine United States Dollars (USD 29.-) each, for a total price of fourteen thousand three hundred and eighty-four United States Dollars (USD 14,384.-).

- BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS III MERCHANT BANKING FUND L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, has subscribed two hundred and seven (207) shares, having a par value of twenty-nine United States Dollars (USD 29.-) each, for a total price of six thousand three United States Dollars (USD 6,003.-).

- BLACKSTONE OFFSHORE CAPITAL PARTNERS III L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, has subscribed thirty-nine (39) shares, having a par value of twenty-nine United States Dollars (USD 29.-) each, for a total price of one thousand one hundred and thirty-one United States Dollars (USD 1,131.-).

- BLACKSTONE FAMILY INVESTMENT PARTNERSHIP III L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, has subscribed two (2) shares, having a par value of twenty-nine United States Dollars (USD 29.-) each, for a total price of fifty-eight United States Dollars (USD 58.-).

The contribution has been paid up by a contribution in cash so that the total sum of twenty-one thousand five hundred and seventy-six United States Dollars (USD 21,576.-) allocated to the capital is at the disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

As a consequence of the above mentioned increase of capital, article 8 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-five thousand nine hundred and sixty United States Dollars (USD 35,960.-), represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares of twenty-nine United States Dollars (USD 29.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

THOMAS H. LEE EQUITY FUND V, L.P., un limited partnership régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son principal siège d'activité au 75 State Street, Suite 2600, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, MA, Etats-Unis d'Amérique.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.153, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 12 septembre 2002, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné le 27 novembre 2002, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer l'exercice social de la Société commençant actuellement le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre de façon à avoir un exercice social commençant le 1<sup>er</sup> avril et se terminant le 31 mars.

En conséquence, le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2003.

*Deuxième résolution*

Il résulte de la résolution qui précède que les articles 16 et 17 des statuts de la Société sont modifiés comme suit:

«**Art. 16.** L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars.»

«**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société actuellement de quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatre Dollars Américains (USD 14.384,-) pour le porter à trente-cinq mille neuf cent soixante Dollars Américains (USD 35.960,-) par l'émission de sept cent quarante-quatre (744) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-neuf Dollars Américains (EUR 29,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

- BAIN CAPITAL INTEGRAL INVESTORS, LLC, une limited liability company régie par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son principal siège d'activité à 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, Etats-Unis d'Amérique, a souscrit quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-neuf Dollars Américains (USD 29,-) chacune, pour un prix total de quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatre Dollars Américains (USD 14.384,-).

- BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS III MERCHANT BANKING FUND L.P., un limited partnership régi par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son principal siège d'activité à 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique a souscrit deux cent sept (207) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-neuf Dollars Américains (USD 29,-) chacune, pour un prix total de six mille trois Dollars Américains (USD 6.003,-).

- BLACKSTONE OFFSHORE CAPITAL PARTNERS III L.P., un limited partnership régi par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son principal siège d'activité à 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique a souscrit trente-neuf (39) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-neuf Dollars Américains (USD 29,-) chacune, pour un prix total de mille cent trente et un Dollars Américains (USD 1.131,-).

- BLACKSTONE FAMILY INVESTMENT PARTNERSHIP III L.P., un limited partnership régi par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son principal siège d'activité à 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique a souscrit deux (2) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-neuf Dollars Américains (USD 29,-) chacune, pour un prix total de cinquante-huit Dollars Américains (USD 58,-).



L'apport a été libéré en numéraire de sorte que la somme totale de vingt et un mille cinq cent soixante-seize Dollars Américains (USD 21.576,-) est allouée au capital et se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital réalisée, l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille neuf cent soixante Dollars Américains (USD 35.960,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de vingt-neuf dollars américains (USD 29,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais; suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 7, case 7. – Reçu 207,91 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J. Elvinger.

(003402.5/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2003.

### MINDFOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Poincaré.

R. C. Luxembourg B 91.706.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. MINDFOREST HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1393 du 26 septembre 2002, inscrite auprès du Registre de Commerce près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 88.288,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

2. WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N - 8188, inscrite sous le numéro 185200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que lesdites parties vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Raison et dénomination sociale, siège, durée.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MINDFOREST INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Sur simple décision du Conseil d'Administration le siège pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2. Objet de la société.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger l'ingénierie en communication, notamment la conception, la réalisation, la mise en oeuvre et le conseil portant sur les systèmes d'information et de communication et en général, le conseil en communication interne et externe, traditionnelle et en ligne, la réalisation d'audits de systèmes de communication interne et externe, l'édition et l'exploitation de toutes formes publicitaires, y inclus le sponsoring et l'évènement ainsi que l'ingénierie financière, fiscale et le conseil économique.

La société pourra acquérir, détenir et céder des participations dans toute entreprise ou toute société tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, acquérir et céder tous brevets, licences et droits généralement quelconques pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La société peut créer par décision du conseil d'administration à Luxembourg et à l'étranger, succursales et bureaux.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3. Capital Social et Capital social autorisé.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000) divisé en douze (12) actions d'une valeur nominale de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaire ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent quarante-huit mille cinq cents euros (EUR 148.500,-) par la création et l'émission de quarante-deux (42) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-), chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives.

Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature est garanti.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4. Augmentation de capital et droit préférentiel.** Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement pour la partie réductible et irréductible à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours. Les droits de souscription préférentiel ne sont pas transférables.

**Art. 5. Transfert des Actions.** Sans préjudice d'éventuelles restrictions conventionnelles à la cession des actions, et sauf accord unanime des actionnaires, la cession et la transmission des actions sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer le nombre des actions qu'il se propose de céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ces actions aux autres actionnaires au prix à fixer conformément aux dispositions du présent article. Cette lettre indique aussi le nom de l'expert choisi par cet actionnaire en vue de la détermination du prix des actions.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées, si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort. La lettre du Conseil d'Administration indiquera aussi le nom de l'expert choisi par lui en vue de la détermination du prix des actions.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence. Cette information comportera l'acceptation irrévocable de l'offre de cession et le maximum d'actions qu'il serait prêt à acheter, au prix à fixer conformément aux dispositions du présent article.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de l'envoi de cette lettre, l'actionnaire sera définitivement libre de céder à quiconque les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par un autre actionnaire.

Le prix des actions devant être cédées aux autres actionnaires sera déterminé par un collège de trois experts, délibérant majoritairement, l'actionnaire cédant et la société désignant un expert chacun et ceux-ci désignant le troisième expert. Faute d'accord sur cette désignation, le troisième expert est nommé, à la demande de la partie la plus diligente, par le président du tribunal compétent. Ce collège d'experts fixera le prix de cession des actions dans les quinze jours. Le collège communiquera à l'actionnaire cédant ainsi qu'à la Société le prix ainsi fixé, à charge pour cette dernière d'en informer les actionnaires cessionnaires.

Le prix de cession éventuellement à payer par les actionnaires est payable dans les quinze jours et au plus tard en-dehors un mois, sauf dérogation par le conseil d'administration, à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et impérativement non actionnaires de la société.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le Conseil d'Administration doit se réunir sous quarante-huit (48) heures à la demande d'un administrateur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement par vote majoritaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. En cas de démission d'administrateur, il restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour et la nature des opérations à effectuer.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration et/ou ses représentants ne sont pas autorisés à céder partiellement ou entièrement l'actif de la société, le mettre en gage ou le nantir, à endetter sous quelque forme que ce soit ou encore prendre ou vendre des participations dans d'autres sociétés sans avoir eu en assemblée générale extraordinaire l'accord des actionnaires. Toute opération financière à terme et/ou à haut risque est formellement interdite au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit produire au moins trimestriellement une situation financière prévisionnelle et comptable à jour et un descriptif détaillé avec chiffre à l'appui des projets en cours et/ou en cours de signature de la société et des sociétés dans lesquelles cette dernière détient directement ou indirectement une participation.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Un ou plusieurs administrateurs pourront participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La ou les première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(-s) la gestion journalière et le Président du Conseil d'Administration peut/peuvent être nommée(-s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

En cas d'urgence une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

La Société indemnisera tout administrateur ou directeur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encouru par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de directeur de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 8. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, non actionnaire, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatorze juillet de chaque année à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux administrateurs ou un mandataire de leur choix.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. MINDFOREST HOLDING S.A., prédésignée, onze actions . . . . .	11 actions
2. WILBUR ASSOCIATES LTD, prédésignée, une action . . . . .	1 action
Total:douze actions. . . . .	12 actions

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de huit mille deux cent cinquante euros (EUR 8.250,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent dix euros (EUR 1.610,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Michel Bourkel, expert en capital risque, demeurant à Luxembourg, Président.
- b. Monsieur Guy Kerger, ingénieur diplômé en informatique, demeurant à Godbrange.
- c. Monsieur Nicolas Hoffeld, expert en communication, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

CENTRA FIDES S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

#### *Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

*Sixième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués du conseil d'administration Messieurs Nicolas Hoffeld et Guy Kerger, préqualifiés, lesquels pourront engager la société chacun sous leur signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière exclusivement et dans les limites fixées par les statuts de la société et décisions du Conseil d'Administration.

*Septième résolution*

Le siège social est fixé à L-2342 Luxembourg, 64, rue Poincaré.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2003, vol. 884, fol. 92, case 10. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

B. Moutrier.

(003487.4/272/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2003.

**FALCON MINES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.774.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of FALCON MINES HOLDINGS S.A., R. C. Number B 39.774, with its principal office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 12, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 362 of August 25, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated February 8, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 802 of May 28, 2002.

The meeting begins at ten a.m., Mr Bastien Collette, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the two hundred and seventy-five thousand (275,000) ordinary shares having a par value of two United States dollars (USD 2.-) each, representing the total capital of five hundred and fifty thousand United States dollars (USD 550,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. To deliberate, in accordance with article 100 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, on the Company's continuation of business.

2. To issue 225,000 shares of USD 2.- each to the parent company FALCON INVESTMENT HOLDINGS in consideration of the capitalisation of USD 450,000.- of the loan due to FALCON INVESTMENTS HOLDINGS and to increase the Company's share capital from USD 550,000.- to USD 1,000,000.-.

3. To apply the proceeds of the capital increase and the issuing of the shares to a total of USD 450,000.- to reduce the retained losses of the Company as shown in the Company's balance sheet as at 30 September 2002.

4. That following the adoption of the preceding resolutions Article 5.1 of the Articles of the Company be amended to record the increase of the share capital and number of shares in issue.

5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolves, in accordance with article 100 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, to continue the Company's business.

*Second resolution*

The General Meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 450,000.- so as to raise it from its present amount of USD 550,000.- to USD 1,000,000.- by the creation and issue of 225,000 new shares with a par value of USD 2.- each.

The proceeds of the capital increase and the issuing of the shares to a total of USD 450,000.- are applied to reduce the retained losses of the Company as shown in the Company's balance sheet as at 30 September 2002.

These new shares have been entirely subscribed by FALCON INVESTMENTS HOLDINGS, a company established and with registered office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,

here represented by Mr Bastien Collette, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on February 21, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The new shares with a par value of USD 2.- have been issued in counterpart of a contribution in kind consisting of the partial conversion of a claim of the company FALCON INVESTMENTS HOLDINGS, prenamed, against the company FALCON MINES HOLDINGS S.A.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies, the valuation of the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated February 25, 2003, established by TEMPLE AUDIT S.C., réviseur d'entreprises established in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the appearers and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The value of said claim is confirmed by said report which has the following conclusions:

#### *Conclusion*

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the Contribution is at least equal to the number and value of the 225,000 shares with a nominal value of USD 2.- each to be issued; and

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

It results from the precited report that the claim is outstanding, due and unquestionable and that nothing opposes to the conversion into corporate capital of the amount of USD 450,000.- arising from said claim.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

#### «**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company has a subscribed and issued share capital of United States Dollars one million (USD 1,000,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares each having a par value of United States dollars two (USD 2.-) per share.»

#### *Valuation*

For registration purposes the share increase is valued at four hundred and seventeen thousand six hundred and seventy-two euro seventeen cent (417,672.17).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FALCON MINES S.A., R. C. B Numéro 39.774, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 25 août 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 802 du 28 mai 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Bastien Collette, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent soixante-quinze mille (275.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent cinquante mille dollars US (USD 550.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de délibérer, en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sur la continuation des activités de la Société.

2. Décision d'émettre 225.000 actions de USD 2,- chacune à la société mère FALCON INVESTMENT HOLDINGS en vue de la capitalisation de USD 450.000,- du prêt fait à FALCON INVESTMENTS HOLDINGS et d'augmenter le capital social de USD 550.000,- à USD 1.000.000,-.

3. Décision d'affecter le produit de l'augmentation de capital et l'émission d'actions pour un montant total de USD 450.000,- à la réduction des pertes reportées de la Société telles qu'elles ressortent du bilan de la Société établi au 30 septembre 2002.

4. Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent l'article 5.1 des statuts est modifié pour tenir compte de l'augmentation du capital social et du nombre des actions en circulation.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide, en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de continuer les activités de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 450.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 550.000,- à USD 1.000.000,- par la création et l'émission de 225.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,- chacune.

Le produit de l'augmentation de capital et de l'émission des actions pour un montant total de USD 450.000,- est affecté à la réduction des pertes reportées de la Société telles qu'elles ressortent du bilan de la Société établi au 30 septembre 2002.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par FALCON INVESTMENTS HOLDINGS, une société établie et ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,

ici représentée par Monsieur Bastien Collette, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 21 février 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 2,- chacune ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société FALCON INVESTMENTS, préqualifiée, a sur la société FALCON MINES HOLDINGS S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 25 février 2003 par TEMPLE AUDIT S.C., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

#### *Conclusion*

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the Contribution is at least equal to the number and value of the 225,000 shares with a nominal value of USD 2.- each to be issued; and

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion en capital social d'un montant de USD 450.000,- provenant de cette dette.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

#### **«Art. 5. Capital Social.**

5.1 La Société a un capital souscrit et émis d'un million de dollars américains (USD 1.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-) par action.»

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à quatre cent dix-sept mille six cent soixante-douze euros dix-sept cents (417.672,17).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Collette, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 16CS, fol. 76, case 9.— Reçu 4.184,88 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(007414.3/230/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

---

**FALCON MINES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.774.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°226 du 26 février 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(007416.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

---

**ARGUS SICHERHEITSDIENSTE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

*Vollständige Fassung des Gesellschaftsvertrages der Firma*

*ARGUS SICHERHEITSDIENSTE GmbH*

*Mit Bescheinigung gemäss § 54 Abs. I, Satz 1 GmbHG*

*des Notars*

*Hans-Joachim Dröschel*

*in Eschborn*

Die in dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag geänderten Bestimmungen stimmen mit den in meiner Urkunde vom 14.12.2001 UR.-NR. 1027/2001/D gefassten Beschluss über die Änderung des Gesellschaftsvertrages und die unveränderten Bestimmungen mit dem zuletzt beim Handelsregister eingereichten vollständigen Wortlaut des Gesellschaftsvertrages überein.

Eschborn, den 25. Februar 2002.

J. Dröschel.

Pour copie conforme

A. Marc

Notaire

*Gesellschaftsvertrag*

**§ 1 Firma und Sitz**

(1) Die Firma der Gesellschaft lautet ARGUS SICHERHEITSDIENSTE GmbH.

(2) Der Sitz der Gesellschaft ist 60318 Frankfurt am Main

**§ 2 Gegenstand des Unternehmens**

Gegenstand des Unternehmens ist die Durchführung von Bewachungs- und Ermittlungsaufgaben, die Sicherung von Gebäuden jeglicher Art, die Durchführung von Kurierdiensten, Geld- und Werttransporten sowie der Vertrieb, die Erhaltung und die Wartung von technischen Anlagen im Sicherheitsbereich.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten, gleichartige oder ähnliche Unternehmen gründen, erwerben oder sich an solchen beteiligen.

**§ 3 Dauer der Gesellschaft - Geschäftsjahr**

(1) Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

(2) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

**§ 4 Stammkapital - Stammeinlagen**

(1) Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 52.000,00 (in Worten: Euro zweiundfünfzigtausend).

(2) Das Stammkapital ist voll eingezahlt.

**§ 5 Verfügung über Geschäftsanteile**

(1) Die Abtretung oder Belastung von Geschäftsanteilen oder Teilen von Geschäftsanteilen bedarf zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses sämtlicher Gesellschafter.

(2) Eine Abtretung an Mitgesellschafter oder eine Belastung zu deren Gunsten bedarf der Zustimmung nach Abs. (1) nicht.



(3) Im Falle einer Abtretung an Nicht-Mitgesellschafter steht den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer bisherigen Beteiligung am Stammkapital der Gesellschaft und nach diesen der Gesellschaft ein Vorkaufsrecht an dem Geschäfts- (Teilgeschäfts-) anteil zu. Die Frist für die Ausübung des Vorkaufsrechts beträgt einen Monat.

(4) Die Abtretung von Teilen eines Geschäftsanteils an Mitgesellschafter sowie die Teilung von Geschäftsanteilen verstorbener Gesellschafter unter ihren Erben bedarf nicht der Genehmigung nach § 17 GmbHG.

### **§ 6 Einziehung und Zwangsabtretung von Geschäftsanteilen**

(1) Die ganze oder teilweise Einziehung von Geschäftsanteilen mit Zustimmung des betroffenen Gesellschafters ist zulässig.

(2) Ohne Zustimmung des betroffenen Gesellschafters kann ein Geschäftsanteil ganz oder teilweise eingezogen werden, wenn

a) über das Vermögen des Gesellschafters das Konkurs- oder Vergleichsverfahren eröffnet oder die Eröffnung des Konkursverfahrens mangels Masse abgelehnt worden ist oder der Geschäftsanteil des Gesellschafters gepfändet und die Pfändung nicht innerhalb von zwei Monaten wieder aufgehoben wird,

b) ein sonstiger wichtiger Grund für das Ausscheiden des Gesellschafters vorliegt, d.h. den übrigen Gesellschaftern die Fortsetzung der Gesellschaft mit dem betroffenen Gesellschafter infolge seines Verhaltens oder seiner Persönlichkeit nicht mehr zuzumuten ist,

c) beim Tode eines Gesellschafters sein Geschäftsanteil kraft Erbfolge oder aufgrund eines Vermächtnisses an andere Personen als an Mitgesellschafter fällt.

(3) Bei der Einziehung ist ein Geschäftsanteil - soweit im Hinblick auf § 5 Abs. 1 und 3 GmbHG erforderlich - nach oben aufzurunden.

(4) Die Gesellschafter können anstelle der Einziehung auch beschließen, daß der betroffene Gesellschafter seinen Geschäftsanteil ganz oder teilweise an sie selbst, an die Gesellschaft oder an Dritte zu übertragen hat. Beschließen die Gesellschafter, daß der Geschäftsanteil an sie zu übertragen ist, so ist jeder von ihnen berechtigt, einen seiner bisherigen Beteiligung am Stammkapital entsprechenden Teil des Geschäftsanteils zu erwerben. Einen etwaigen unteilbaren Spitzenbetrag hat die Gesellschaft selbst zu erwerben. Für das zu zahlende Entgelt, für das Abs. (7) und Abs. (9) entsprechend gelten, haftet im Falle der Übertragung an Gesellschafter oder an Dritte die Gesellschaft als Gesamtschuldner. Die Einziehung erfolgt durch die Geschäftsführung aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafter.

(5) Ein Beschluß über die Einziehung oder die Verpflichtung zur Übertragung eines Geschäftsanteils ist nur innerhalb eines Zeitraums von einem Jahr zulässig, der seit dem Zeitpunkt, in dem die Voraussetzungen für die Einziehung eingetreten sind, und die übrigen Gesellschafter hiervon Kenntnis erlangt haben, verstrichen ist.

(6) Bei der Beschlußfassung über die Einziehung oder die Verpflichtung zur Übertragung eines Geschäftsanteils hat der betroffene Gesellschafter kein Stimmrecht.

(7) Das im Falle der Einziehung oder zwangsweisen Abtretung für den Geschäftsanteil zu zahlende Entgelt entspricht in jedem Falle dem Vermögenssteuerwert.

(8) Die ganze oder teilweise Einziehung von Geschäftsanteilen und der Erwerb durch die Gesellschaft ist nur zulässig, wenn die Gesellschaft das Entgelt zahlen kann, ohne hierfür das Stammkapital anzugreifen.

(9) Das Entgelt ist - soweit gesetzlich zulässig - in fünf gleichen Halbjahresraten auszuzahlen, die erste Rate sechs Monate nach der Beschlußfassung über die Einziehung oder zwangsweise Abtretung, die restlichen jeweils ein halbes Jahr später. Vorzeitige Zahlungen sind in beliebiger Höhe jederzeit zulässig. Das Entgelt ist vom Tage der Beschlußfassung über die Einziehung oder zwangsweise Abtretung an in seiner jeweiligen Höhe mit 2% über dem jeweiligen Bundesbankdiskontsatz jährlich zu verzinsen. Die Zinsen sind mit den einzelnen Halbjahresraten zu zahlen. Wird eine fällige Kapital- oder Zinsrate trotz Aufforderung durch eingeschriebenen Brief nicht innerhalb von zwei Monaten nach Empfang des Einschreibebriefes gezahlt, so wird das gesamte jeweils noch geschuldete Entgelt sofort fällt.

### **§ 7 Geschäftsführung und Vertretung**

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Sie wird, wenn nur ein Geschäftsführer bestellt ist, durch diesen allein vertreten und, wenn mehrere Geschäftsführer bestellt sind, durch zwei Geschäftsführer gemeinschaftlich oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen.

(2) Durch Beschluß der Gesellschafter kann, auch wenn mehrere Geschäftsführer bestellt sind, einem oder allen von ihnen die Befugnis zur alleinigen Vertretung der Gesellschaft erteilt werden. Ferner kann einem oder allen Geschäftsführern durch Beschluß der Gesellschafter ganz oder teilweise Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB erteilt werden.

(3) Die Geschäftsführer leisten ihre Dienste nicht kraft gesellschaftsvertraglicher Verpflichtung, sondern aufgrund eines besonderen Anstellungsvertrages.

(4) Die Geschäftsführung hat zu allen Rechtsgeschäften und -handlungen, die für die Gesellschaft von grundsätzlicher Bedeutung sind oder über den Rahmen des gewöhnlichen Geschäftsbetriebes der Gesellschaft hinausgehen, die vorherige Zustimmung der Gesellschafter einzuholen. Die Gesellschafter haben eine Geschäftsordnung zu beschließen, in der festgelegt wird, welche Rechtsgeschäfte und -handlungen dieser Zustimmung insbesondere bedürfen.

### **§ 8 Jahresabschluß - Verwendung des Jahresergebnisses**

(1) Der Jahresabschluß für das abgelaufene Geschäftsjahr (Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung) ist von der Geschäftsführung innerhalb der ersten drei Monate eines Geschäftsjahres aufzustellen.

(2) Der Jahresabschluß soll mit der Steuerbilanz übereinstimmen. Wird die auf einem festgestellten Jahresabschluß beruhende Steuerbilanz nachträglich durch Maßnahmen der Finanzverwaltung geändert, so sind die Änderungen in den (handelsrechtlichen) Jahresabschluß zu übernehmen, der dem Eintritt der Rechtskraft der Maßnahme folgt, soweit nicht zwingende handelsrechtliche Bestimmungen oder Vereinbarungen zwischen den Gesellschaftern entgegenstehen.

(3) Über die Verwendung des Jahresergebnisses beschließen die Gesellschafter nach freiem Ermessen, insbesondere darüber, inwieweit und zu welchen Zeitpunkten das Jahresergebnis auszuschütten, ganz oder teilweise in Rücklage zu stellen oder vorzutragen ist. Die Gesellschafter können - vorher oder gleichzeitig - auch beschliessen, daß der ausgeschüttete Gewinn der Gesellschaft ganz oder teilweise als Gesellschafterdarlehen, als stille Einlage oder als Zuführung zur freien Rücklage zur Verfügung zu stellen ist. Der ausgeschüttete Gewinn steht den Gesellschaftern nach dem Verhältnis ihrer Geschäftsanteile zu.

(4) Vorabausschüttungen auf den zu erwartenden Gewinn des laufenden Geschäftsjahres können bereits vor dessen Ablauf beschlossen werden.

(5) Sollte von der Finanzverwaltung festgestellt werden, daß an einen Gesellschafter eine verdeckte Gewinnausschüttung vorgenommen worden ist, so kann der Gesellschafter durch Gesellschafterbeschluß verpflichtet werden, der Gesellschaft den verdeckt ausgeschütteten Gewinn zurückzugewähren.

### **§ 9 Gesellschafterversammlung - Gesellschafterbeschlüsse**

(1) Die Gesellschafter fassen ihre Beschlüsse grundsätzlich in der Gesellschafterversammlung. Die Versammlung soll möglichst am Sitz der Gesellschaft stattfinden.

(2) Die Gesellschafter können ihre Beschlüsse auch auf schriftlichem, fernschriftlichem oder telegrafischem Wege fassen, sofern das Gesetz die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung nicht zwingend vorschreibt und sämtliche Gesellschafter dem zu fassenden Beschluß zustimmen. In diesem Falle hat die Geschäftsführung den von den Gesellschaftern gefaßten Beschluß sämtlichen Gesellschaftern schriftlich mitzuteilen.

(3) Die Gesellschafterversammlung wird durch die Geschäftsführung einberufen, wobei die Einberufung durch einen Geschäftsführer genügt. Die Einberufung hat durch ein geschriebenes Brief unter Mitteilung der Tagesordnung und des Tagungsortes mit einer Frist von mindestens 14 Tagen zu erfolgen; hierbei werden der Tag der Einberufung und der Tag der Versammlung nicht mitgerechnet.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlußfähig, wenn mehr als die Hälfte der insgesamt vorhandenen stimmberechtigten Stimmen in der Versammlung vertreten sind. Ist diese Mehrheit nicht vertreten, so ist unter Beachtung der Vorschriften des Abs. (3) zu einer neuen Gesellschafterversammlung einzuladen. Diese ist ohne Rücksicht auf die Zahl der in ihr vertretenen stimmberechtigten Stimmen beschlußfähig; hierauf ist in der Einladung ausdrücklich hinzuweisen.

(5) Ist die Gesellschafterversammlung nicht form- und fristgemäß einberufen, so ist die Gesellschafterversammlung gleichwohl beschlußfähig, wenn sämtliche stimmberechtigten Gesellschafter vertreten sind und der Beschlußfassung zustimmen.

(6) Die Gesellschafter sind berechtigt, ihre Gesellschafterrechte durch einen Bevollmächtigten ausüben zu lassen, sofern es sich bei dem Bevollmächtigten um einen Mitgesellschafter oder um einen kraft Gesetzes zur Berufsverschwiegenheit verpflichteten Dritten handelt. Die Vollmacht bedarf der schriftlichen Form.

(7) Über jede Gesellschafterversammlung ist, sofern das Gesetz nicht eine Beurkundung vorschreibt, eine Niederschrift anzufertigen, die sämtliche in der Gesellschafterversammlung gefaßten Beschlüsse mit ihrem Wortlaut enthalten muß. Diese Niederschrift ist von dem Vorsitzenden der Versammlung zu unterschreiben. Eine Abschrift dieser Niederschrift ist sämtlichen Gesellschaftern zu übersenden.

(8) Die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung werden mit einer Stimmenmehrheit von 2/3 aller vorhandener stimmberechtigten Stimmen der bei der Beschlußfassung abgegebenen Stimmen gefaßt, soweit nicht nach dem Gesetz oder dem Gesellschaftsvertrag eine andere Mehrheit vorgeschrieben ist. Stimmenthaltungen gelten als nicht abgegebene Stimmen. Je EUR 50,00 des Nennbetrages eines Geschäftsanteils gewähren eine Stimme.

(9) Beschlüsse der Gesellschafter können wegen Verletzung des Gesetzes oder des Gesellschaftsvertrages nur innerhalb von zwei Monaten seit Kenntnisnahme durch Klageerhebung angefochten werden.

### **§ 10 Kündigung**

(1) Jeder Gesellschafter kann das Gesellschaftsverhältnis mit einer Frist von zwölf Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres, erstmals zum 31. Dezember 1988, kündigen. Die Kündigung hat durch eingeschriebenen Brief an die Gesellschaft zu erfolgen.

(2) Durch die Kündigung wird die Gesellschaft - vorbehaltlich der Regelung in dem nachstehenden Abs. (4) - nicht aufgelöst. Vielmehr scheidet der kündigende Gesellschafter zum Ende des betreffenden Geschäftsjahres aus der Gesellschaft aus. Von diesem Zeitpunkt an ruhen seine sämtlichen Gesellschafterrechte.

(3) Der kündigende Gesellschafter ist verpflichtet, seinen Geschäftsanteil nach Wahl der Gesellschafter an diese selbst, an die Gesellschaft oder an Dritte zu übertragen oder die Einziehung zu dulden. § 6 Abs. (4) und (6) sind entsprechend anzuwenden. Das für den Geschäftsanteil zu zahlende Entgelt bestimmt sich nach § 6 Abs. (7), seine Auszahlung nach § 6 Abs. (9).

(4) Ist der Geschäftsanteil des ausscheidenden Gesellschafters innerhalb von sechs Monaten nach dem Ausscheidensstichtag weder vollständig übernommen noch eingezogen, so ist die Gesellschaft aufgelöst.

### **§ 11 Bekanntmachungen**

Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen ausschließlich im Bundesanzeiger oder in dem etwa an seine Stelle tretenden amtlichen Veröffentlichungsorgan.

### **§ 12 Schlußbestimmungen**

(1) Sollten Bestimmungen dieses Gesellschaftsvertrages ganz oder teilweise nicht rechtswirksam sein oder ihre Rechtswirksamkeit später verlieren, so soll hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmung soll eine angemessene Regelung gelten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben würden, wenn sie den Punkt beim

Abschluß des Gesellschaftsvertrages bedacht hätten. Das gleiche gilt, falls sich in diesem Gesellschaftsvertrag eine Lücke herausstellen sollte.

(2) Die Gesellschafter sind verpflichtet, dasjenige, was nach Abs. (1) Geltung hat, durch förmliche Änderung des Wortlauts des Gesellschaftsvertrages in gehöriger Form festzuhalten.

Die Übereinstimmung vorstehender Abschrift mit der Urschrift wird hiermit beglaubigt.

Eschborn, den 27. Februar 2003.

Unterschrift

Notar

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01343. – Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006563.5/253/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

### **OKLEY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 91.965.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pasquali Tarcisio, nationalité italienne, né le 28 novembre 1944 à Villafranca di Verona (Verona) Italie, résidant à Bussolengo (Verona) Via A. De Gasperi N°49,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bussolengo, le 6 janvier 2003.

2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 6 janvier 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OKLEY INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 janvier 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Pasquali Tarcisio, préqualifié, trois cent dix-neuf actions .....	319
2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action .....	1
Total: trois cent vingt actions .....	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 11, case 6.- Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Elvinger.

(007718.3/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

**LISBOAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 70.983.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

*Pour LISBOAFIN S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00586. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006741.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

**ADAMS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 91.879.

—  
STATUTES

In the year two thousand three, on the seventeenth of February.  
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

2) Mr Andriy Novak, civil engineer, born on October 1, 1968 in Ukraine, residing at ul. Malachowskiego 8/12, Chelm, Poland,

both here represented by Mr Alain Noullet, private employee, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on February 14, 2003.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a holding limited corporation under the name of ADAMS HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be of Class A and/or of Class B.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

Towards third parties, the Company is bound in any circumstances by the joint signatures of a Class A Director together with a Class B Director.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourteenth in the month of May at 3.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory Provisions*

1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

#### *Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) EUROLEX MANAGEMENT S.A., prenamed, one share . . . . .	1
2) Mr Andriy Novak, prenamed, three hundred and nine shares . . . . .	309
Total: three hundred and ten shares. . . . .	310

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred (1,800.-) euros.

*Constitutive Meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Director of Class A:

- Mr Andriy Novak, civil engineer, born on October 1, 1968 in Ukraina, residing at ul. Malachowskiego 8/12, Chelm, Poland.

b) Directors of Class B:

- Mr Matthijs Bogers, director of companies, born on November 11, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, and

- Mr Alain Noullet, private employee, born on November 2, 1960 in Brussels, Belgium, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Luxembourg B 33.065, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.

5) The Company shall have its registered office at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

2) Monsieur Andriy Novak, ingénieur civil, né le 1<sup>er</sup> octobre 1968 en Ukraine, demeurant à ul. Malachowskiego 8/12, Chelm, Pologne,

tous les deux ici représentés par Monsieur Alain Noullet, employé privé, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 14 février 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varientur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ADAMS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.



**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de catégorie A et/ou de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatorze du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

*Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
2) Monsieur Andriy Novak, préqualifié, trois cent neuf actions . . . . .	309
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-et-un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

*Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Administrateur de catégorie A:
    - Monsieur Andriy Novak, ingénieur civil, né le 1<sup>er</sup> octobre 1968 en Ukraine, demeurant à ul. Malachowskiego 8/12, Chelm, Pologne.
  - b) Administrateurs de catégorie B:
    - Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux- Herbes, L-1728 Luxembourg, et
    - Monsieur Alain Noullet, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux- Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, vol. 16CS, fol. 69, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

A. Schwachtgen.

(006633.3/230/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

**C&A EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 91.884.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) GESTADOR S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 février 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

2) COFRA HOLDING A.G., société anonyme, ayant son siège social à CH-6300 Zug, 10, Grafenauweg, ici représentée par Madame Carole Coïs, assistante juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Zug, le 6 février 2003, laquelle restera annexée aux présentes. Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C&A EUROPE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent dix mille euros (EUR 110.000,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de septembre à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le vingt-neuf février deux mille quatre.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.
- 3) Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale qui suit la constitution.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GESTADOR S.A., prénommée: une action . . . . .	1 action
2) COFRA HOLDING A.G., prénommée: mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	1.399 actions
<b>Total:</b> mille quatre cents actions . . . . .	<u>1.400 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Michel de Groot, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo), le 7 juin 1954, demeurant à L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.
  - b) Monsieur Robert Deen, réviseur d'entreprises, né à Hengelo (Pays-Bas), le 29 janvier 1962, demeurant à B-3140 Keerbergen, Tremelobaan, 170H.
  - c) Monsieur Tjeerd van der Zee, licencié en sciences économiques appliquées, né à Knokke (Belgique), le 9 janvier 1971, demeurant à D-40477 Düsseldorf, Ludwig-Wolker-Strasse, 6.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
DELOITTE & TOUCHE, Société Anonyme, R. C. Luxembourg B 67.895, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
- 5) Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand three, on the twelfth day of February.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

- 1) GESTADOR S.A., société anonyme, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, here represented by Mrs Sandy Roeleveld, assistante juridique, residing in Arlon, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 7<sup>th</sup>, 2003, which will remain annexed to the present deed.
- 2) COFRA HOLDIND A.G., société anonyme, having its registered office in CH-6300 Zug, 10, Grafenauweg, here represented by Mrs Carole Cois, assistante juridique, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zug, on February 6<sup>th</sup>, 2003, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

#### **Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of C&A EUROPE S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of the 31<sup>st</sup> of July 1929.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-) represented by one thousand four hundred (1,400) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

*Authorised capital*

The corporate share capital may be increased from its present amount to one hundred and ten thousand euros (EUR 110,000.-) as the case may be by the creation and the issue of new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Administration - Supervision**

**Art. 6.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several counterparts having the same content.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

**Art. 10.** The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 11.** The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Fiscal year - General Meeting**

**Art. 12.** The company's financial year shall begin on the first of March and shall end on the last day of February.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday in September at two o'clock in the afternoon.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitory dispositions*

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the twenty-ninth of February two thousand and four.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and four.
- 3) The first chairman of the board of director and the first delegate of the board of director shall be appointed by the general meeting following the incorporation.

*Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) GESTADOR S.A., prenamed: one share. . . . .	1 share
2) COFRA HOLDING A.G., prenamed: one thousand three hundred and ninety-nine shares . . .	1,399 shares
Total: one thousand four hundred shares. . . . .	<u>1,400 shares</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 2,000.-.

*Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
  - 2) The following are appointed directors:
    - a) Mr Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, born at Kamina (Congo), on the 7th June 1954, residing in L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.
    - b) Mr Robert Deen, réviseur d'entreprises, born at Hengelo (The Netherlands), on the 29th January 1962, residing in B-3140 Keerbergen, Tremelobaan, 170H.
    - c) Mr Tjeerd van der Zee, licencié en sciences économiques appliquées, born at Knokke (Belgium), on the 9th January 1971, residing in D-40477 Düsseldorf, Ludwig-Wolker-Strasse, 6.
- Mr Michel de Groote, above-named, is appointed chairman of the board of director and delegate of the board of director.

- 3) Has been appointed auditor:  
DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, R. C. Luxembourg B 67.895, having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand eight.
- 5) The registered office is fixed at L-1940 Luxembourg, 282 route de Longwy.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg in the office of Maître Frank Baden, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands French states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearers and in case of divergencies between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Roeleveld, C. Cois et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, vol. 137S, fol. 96, case 5. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

F. Baden.

(006639.3/200/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

**FONDATION LUIS PORTABELLA Y CONTE LACOSTE.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

*Bilan et compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002**(exprimés en EUR)***BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2002**

<i>Actif</i>	EUR	<i>Passif</i>	EUR
Disponible .....	34.964,86	Fonds social .....	200.000,00
Perte de l'exercice .....	69.836,29	Résultat des exercices antérieurs .....	(100.014,85)
		Fournisseurs .....	4.816,00
Total .....	<u>104.801,15</u>	Total .....	<u>104.801,15</u>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE 2002**

<i>Charges</i>	EUR	<i>Produits</i>	EUR
Frais en relation avec l'objet et le fonctionnement de la Fondation .....	12.085,41	Produits financiers .....	612,17
Don Fundacio Alternativas-Madrid .....	48.086,00		
Don Fundacio Claros .....	10.000,00		
Frais financiers .....	277,05	Perte de l'exercice .....	69.836,29
Total .....	<u>70.448,46</u>	Total .....	<u>70.448,46</u>

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau de la perte de l'exercice ..... EUR 69.836,29

*Composition du conseil d'administration*

Fondateur: Ricardo Portabella Peralta, Administrateur de sociétés, Cologny (Suisse),

Vice-Président: Pere Portabella, Industriel, Barcelone (Espagne)

Secrétaire: Jean-Pierre de Cuyper, docteur en droit, Luxembourg

Membres: Antonio Portabella, industriel, Barcelone (Espagne)

Pedro Clarós Blanch, docteur en médecine, Barcelone (Espagne)

*Réviseur indépendant*

KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

**BUDGET 2003***(Exprimé en EUR)*

<i>Dépenses</i>	EUR	<i>Recettes</i>	EUR
Frais en relation avec l'objet social et le fonctionnement de la Fondation .....	8.700,00	Don .....	25.000,00
Octroi des Bourses d'études .....	25.000,00	Produits financiers .....	1.000,00
Frais bancaires .....	300,00	Perte de l'exercice .....	8.000,00
Total .....	<u>34.000,00</u>	Total .....	<u>34.000,00</u>

R. Portabella

*Fondateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02253. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(007421.2/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.